

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
(CARENE)**
Direction Générale Performance Administrative

ARRETE N°2024.00048 du 19/02/2024

Objet :
**Arrêté de délégation de signature à titre temporaire aux Vice-présidents - Décisions communautaires -
Période du 26 février 2024 au 08 mars 2024 inclus**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant aux Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des
attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature n°2022.00328 à 2022.00342 du 22 septembre 2022 et
n°2023.0002 à 2023.0004 du 19 janvier 2023 consentis aux Vice-présidents à savoir : Eric Provost, Jean-
Claude Pelleteur, Claude Aufort, François Chéneau, Thierry Noguét, Franck Hervy, Marie-Anne Halgand, Jean-
Michel Crand, Sylvie Cauchie, Céline Girard, Christophe Cotta, Béatrice Priou, Céline Paillard, Xavier Perrin et
Mathieu Coent ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la suppléance du Président, des Vice-présidents délégués,
temporairement empêchés (période du 26 février 2024 au 08 mars 2024 inclus);

Sur proposition de M. le Directeur général des services de la CARENE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : les élus ci-après désignés sont délégués, à titre temporaire et dans les conditions qui sont
précisées ci-dessous, pour prendre et signer les décisions communautaires prises en application de l'article
L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que tous documents et pièces annexes s'y
rapportant aux lieux et place du Président et en l'absence des délégués habituels, régulièrement habilités au
titre des pouvoirs qui leur ont été personnellement conférés par arrêtés communautaires susvisés des
22 septembre 2022 et 19 janvier 2023.

Nom de l' élu temporairement absent	Période d'absence Nom et qualité du suppléant
M. David SAMZUN	Du 26 février au 1 ^{er} mars 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement M. Claude AUFORT Du 04 mars au 08 mars 2024 inclus M. Jean-Claude PELLETEUR et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET

M. Eric PROVOST	Du 04 mars au 08 mars 2024 inclus M. Jean-Claude PELLETEUR et en cas d'absence ou d'empêchement M. Claude AUFORT
M. Jean-Claude PELLETEUR	Du 26 février au 1 ^{er} mars 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement M. Claude AUFORT
M. Mathieu COENT	Du 04 mars au 08 mars 2024 inclus M. Jean-Claude PELLETEUR et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
Mme Marie-Anne HALGAND	Du 26 février au 1 ^{er} mars 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement M. Claude AUFORT Du 04 mars au 08 mars 2024 inclus M. Jean-Claude PELLETEUR et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
Mme Céline GIRARD RAFFIN	Du 04 mars au 08 mars 2024 inclus M. Jean-Claude PELLETEUR et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
M. Christophe COTTA	Du 26 février au 1 ^{er} mars 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement M. Claude AUFORT
M. Xavier PERRIN	Du 04 mars au 08 mars 2024 inclus M. Jean-Claude PELLETEUR et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
Mme Céline PAILLARD	Du 26 février au 1 ^{er} mars 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement M. Claude AUFORT Du 04 mars au 08 mars 2024 inclus M. Jean-Claude PELLETEUR et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, et publiée au Recueil des actes administratifs de la CARENE.

ARTICLE 3 : M. le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 19 février 2024
Le Président,
David SAMZUN

